

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-8-5

**N° applicatif 3870**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Service budget et dette

### **Service consulté**

## **GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD MARCEL KRIEG A BARR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'EHPAD EMPRUNTS CREDIT MUTUEL**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'EHPAD MARCEL KRIEG pour deux emprunts d'un montant de 2 500 000 € chacun à souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le financement de l'opération de restructuration et d'extension de l'EHPAD.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

L'EHPAD MARCEL KRIEG se situe au 11 avenue du docteur Marcel Krieg à BARR et dispose d'une capacité de 120 places.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie à hauteur de 100 % relative à deux emprunts de 2 500 000 € chacun, à souscrire auprès du Crédit Mutuel de Barr et environs et de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel pour le financement de l'opération de restructuration et d'extension de l'EHPAD.

Les caractéristiques principales des emprunts sont jointes en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avance en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 2 500 000 € chacun à souscrire auprès du Crédit Mutuel de Barr et environs et de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel pour le financement de l'opération de restructuration et d'extension de l'EHPAD.

L'EHPAD MARCEL KRIEG se situe au 11 avenue du Docteur Marcel Krieg à BARR et dispose d'une capacité de 120 places.

Les caractéristiques principales des emprunts sont jointes en annexe.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY